

Grand Prix de Palavas IRC

17 et 18 octobre 2026

Épreuve du Championnat IRC 2026 Méditerranée en Equipage et en Double

Instructions de Course Grade 5A

Autorité Organisatrice : Cercle Nautique de Palavas les Flots

Renseignements : 04 67 68 97 38

E-mail : cn.palavas@orange.fr

Site : <http://www.cercle-nautique-palavas.com>



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES APPLICABLES

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).
- 1.2 Les règles telles que définies dans l'Avis de Course
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon la procédure suivante : envoi du pavillon L sur le comité puis annonce par VHF sur le canal de la course.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est au Yacht Club de Palavas.
- 3.2 Le PC course est situé au Cercle Nautique de Palavas, téléphone 0467986738 / email : cn.palavas@orange.fr.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 77**.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres en référence à la RCV 90.1 ainsi qu'à celles de l'autorité organisatrice.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le Cercle Nautique de Palavas.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

Samedi 17 octobre :

09 h 15 : Briefing des Skippers au Yacht Club de Palavas

10 h 30 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

Dimanche 18 octobre :

09 h 15 : Briefing des Skippers au Yacht Club de Palavas

10 h 30 : 1er signal d'avertissement pour 1 à 4 courses en parcours construits ou côtiers

16 h 00 : heure limite au-delà de laquelle aucune procédure de départ ne pourra commencer

A partir de 17 h 00 : Proclamation des résultats au Yacht Club de Palavas.

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Une flamme de pataras devra être arborée (à la charge du skipper). Les flammes de pataras sont les suivantes :

- IRC 0 flamme mauve
- IRC 1 flamme bleue
- IRC 2 flamme verte
- IRC 3 flamme rose
- IRC 4 flamme jaune

Signaux d'avertissements :

Classe	Pavillon de classe
Groupe 1 : IRC 0, 1 et 2 *	Flamme numérique 1
Groupe 2 : IRC 3 et 4 *	Flamme numérique 2

La répartition des concurrents dans les groupes 1 et 2 sera faite après la clôture des inscriptions, le vendredi 16 octobre 2026 à 18h. Elle sera affichée au tableau officiel au plus tard deux heures avant l'heure prévue pour le départ de la première course.

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est défini en **Annexe Zone de course**

9. LES PARCOURS

9.1 Les schémas dans l'**Annexe Parcours** illustrent les parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

9.3 Les parcours seront de type : côtiers ou construits.

9.4 **Parcours Côtiers** : au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie "Signaux de course").

9.5 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe 3 (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe 4 - Pointage officiel à une marque.

10. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement sont de couleur jaune, celle de changement de parcours est de couleur rouge et celle d'arrivée cylindrique de couleur jaune.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DÉPART

12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique à l'extrémité bâbord.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Un bateau du comité de course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS, BFD ou UFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF 77. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

13.3 **Modification Parcours Côtier** : un bateau du comité arborant les pavillons **Charlie/Alpha** (plus signaux sonores brefs) à proximité d'une marque à contourner signifie qu'après le passage de cette marque il faut rejoindre directement la ligne d'arrivée. Les marques de parcours décrites entre cette marque près de laquelle est signalé le changement de parcours et la ligne d'arrivée sont neutralisées et n'ont plus de côté requis (Modification aux RCV 28 et 33).

14. L'ARRIVÉE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

14.3 Si aucun bateau ne termine la course, le Comité de Course se réserve le droit d'utiliser le pointage à une marque de parcours comme heure d'arrivée. Ceci ne pourra donner lieu à réclamation ou demande de réparation de la part des concurrents

15. SYSTEME DE PENALITE

Les RCV 44.1 et 44.2 s'appliqueront. La RCV 44.3 ne s'appliquera pas.

16. TEMPS LIMITE

16.1 Les temps sont les suivants :

Groupes	Parcours	Temps limite pour finir
Groupe 1 et 2	Construit	30 minutes après l'arrivée du quatrième bateau de son groupe
Groupe 1 et 2	Côtier	3 minutes par mille après l'arrivée du quatrième bateau de son groupe.

16.2 Les bateaux manquants à finir sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 L'annexe T est appliquée. La conciliation sera proposée avant instruction d'une réclamation.

17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.3 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du Cercle Nautique de Palavas

17.4 Des avis seront publiés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au Cercle Nautique de Palavas. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information

18. CLASSEMENT

18.1 Une course devra être validée pour valider la régate.

18.2 Courses retirées :

- (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
- (b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant le plus mauvais score.

18.4 Les classements seront réalisés selon le système de points à minima (RCV – Annexe A).

18.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système Temps sur Temps.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Un émargement (sortie et retour) pourra être mis en place par avenant aux Instructions de Course.
- 19.2 [[DP] NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au Comité de Course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le **77**.
- 19.4 Utilisation du bout dehors : sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du Comité de Course ou du Jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du Comité Technique. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux Instructions de Course.
- 21.2 Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés de la façon suivante :

- a) Vedette du Comité de Course de couleur bleu et arborant le pavillon FFVoile Arbitre.
- b) Vedette du Mouilleur de couleur blanche.

23. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique.

25. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET CARENAGE A FLOT

- 25.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
- 25.2. [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit au cours du 17/10/26 9h00 au 18/10/26 17h00.

27. PRIX

Les prix distribués seront à la discrétion de l'Organisateur.

Arbitres désignés :

Président du comité de course : Alain Bachellerie

Comité de course adjoint : Hervé Tournassat, Thierry Leroy

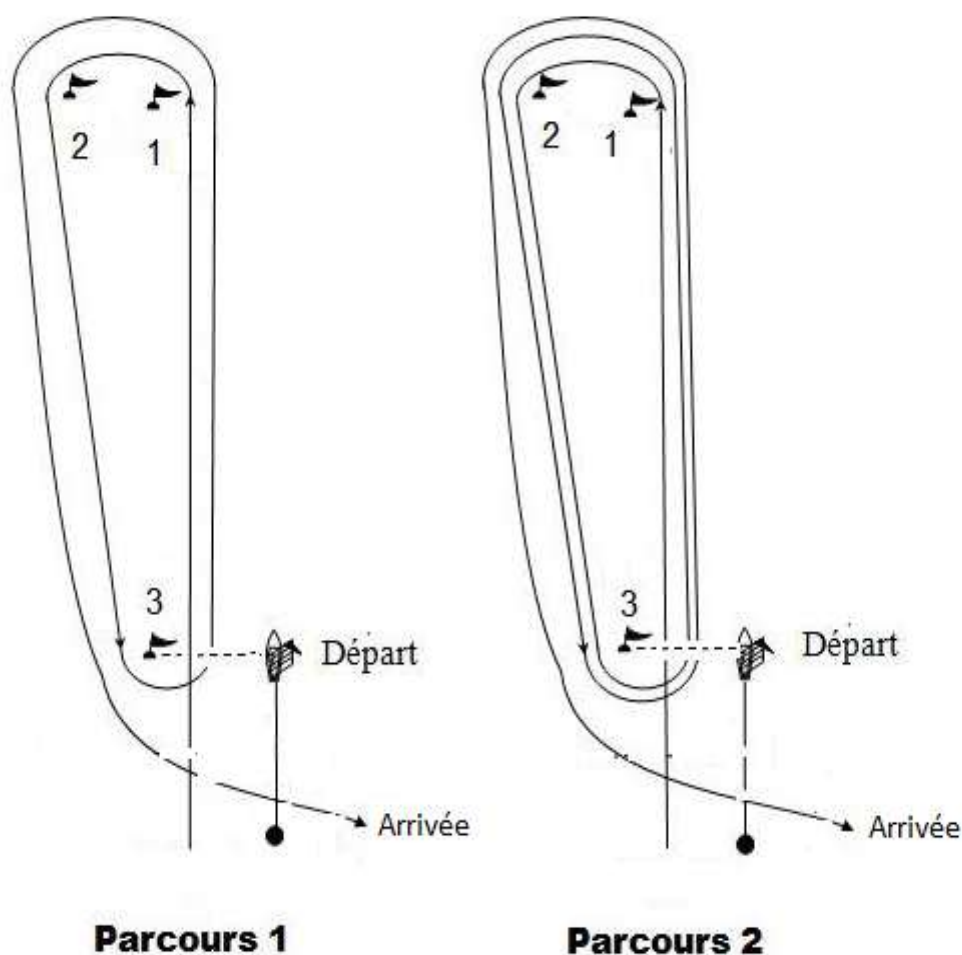
Président du jury : Sébastien Denis

Présidente du comité technique : Hélène Silve

ANNEXE 1 : ZONES DE COURSE



ANNEXE 2 : PARCOURS CONSTRUITS



Parcours 1 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée

Parcours 2 : Départ – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – 1 – 2 – 3 – Arrivée

Les marques 1- 2 et 3 sont à laisser à bâbord

Marques de départ	Marques de parcours	Marques de changement de parcours	Marques d'arrivée
Bouée JAUNE 3	Bouée JAUNE 1-2-3	Bouée ROUGE 1	Bouée JAUNE

En cas de changement de parcours, la bouée 2 ne sera pas remouillée

ANNEXE 3 : PARCOURS CÔTIERS

- Les bouées sont mouillées en fonction de la météo du jour des courses. Ces descriptions ne peuvent donner lieu à aucune demande de réparation.
- La Zone conchylicole et la limite des 300 m, si elle est balisée, sont considérées comme des obstacles. Toutefois, les marques cardinales Nord et Est du parc conchylicole peuvent être contournées comme indiqué dans les parcours côtiers.
- La zone de la Réserve Marine de la Côte Palavasienne, délimitée par les bouées A, 1 et 2 (Zone autorisée à la Plongée), doit être considérée comme un obstacle.
- Pour chacun des parcours côtiers définis ci-après, le comité de course peut décider de positionner une bouée de dégagement, l'annonce en sera faite par VHF.

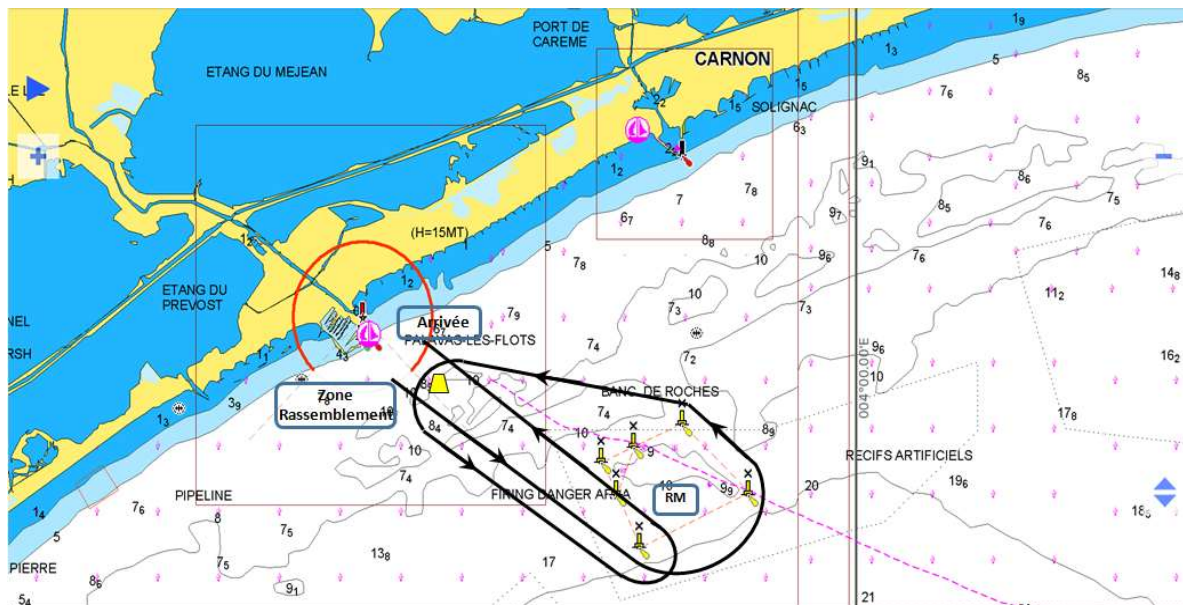
Descriptions et positions approximatives des marques des parcours côtiers :

Marques	Description
Dgt – Bouée de dégagement	Bouée Jaune à +/- 0.8 mille du départ dans l'axe du vent.
Pal – Bouée de Palavas	Bouée Jaune 43°31,250'N – 03°56,340'E
Carnon – Bouée de Carnon	Bouée jaune 43°32,200'N – 03°59,200'E
ZC – Zone conchylicole	Cardinale N 43°28,149'N – 03°53,900'E Cardinale E 43°27,457'N – 03°54,460'E Cardinale S 43°26,156'N – 03°51,381'E Cardinale W 43°26,838'N – 03°50,847'E
LC – Bouée Le Coulombrey	Bouée Jaune 43°28,100'N – 03°57,750'E
EMS - Emissaires	Bouée Sud 43°25,860'N – 03°58,081'E
PC LS – Port Camargue Les Sables	Cardinale Nord 43°31,200'N – 04°06,800'E
ES - Cardinale Espiguette	Cardinale W 43°29,152'N – 04°06,332'E
LB - Les Baronnets	Cardinale S 43°27,600'N – 04°08,800'E
Mag – Bouée de Maguelone	Bouée Jaune 43°29,400'N – 03°55,000'E
RM – Réserve Marine Palavasienne	
RM-A	Bouée A 43°30,770' N – 03°58,003 E
RM-B	Bouée B 43°30,971' N – 03°58,631 E
RM-C	Bouée C 43°30,599' N – 03°59,153 E
RM-D	Bouée D 43°30,323' N – 03°58,296 E

La longueur des parcours est donnée à titre indicatif.

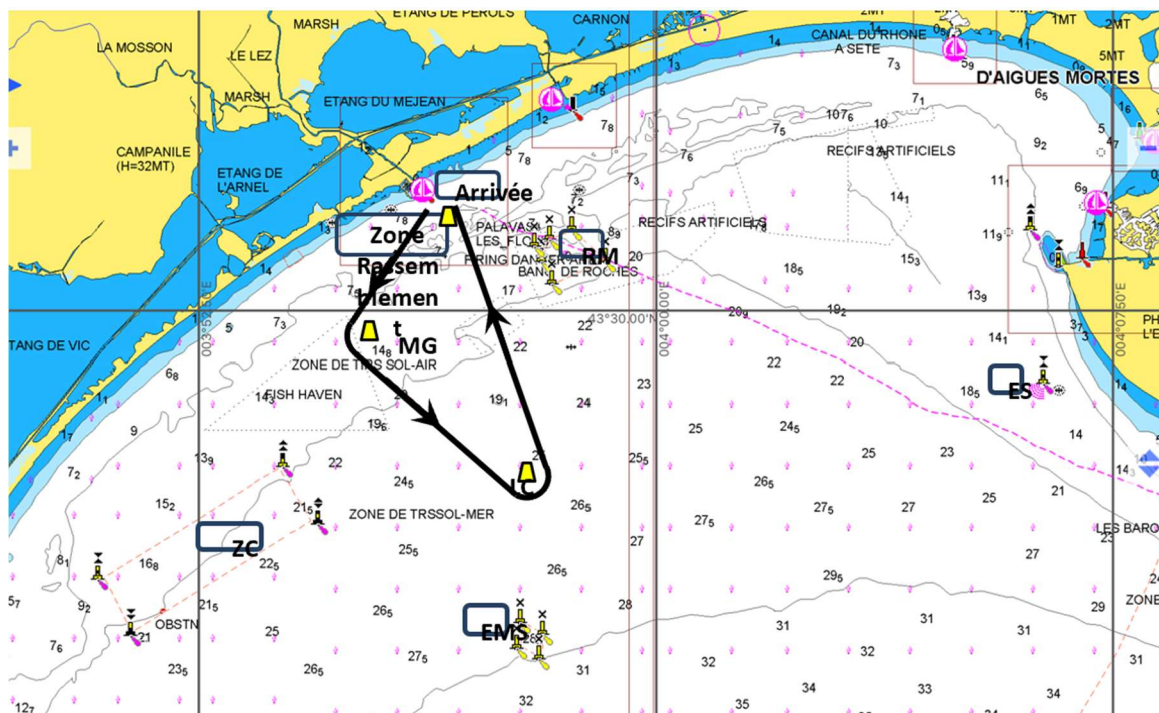
Parcours N°3 - 8 MN environ

Dpt - Dgt éventuel - RM D bab - RM C bab - RM B bab - Pal bab – RM D bab – RM A trib –
Arrivée Pal



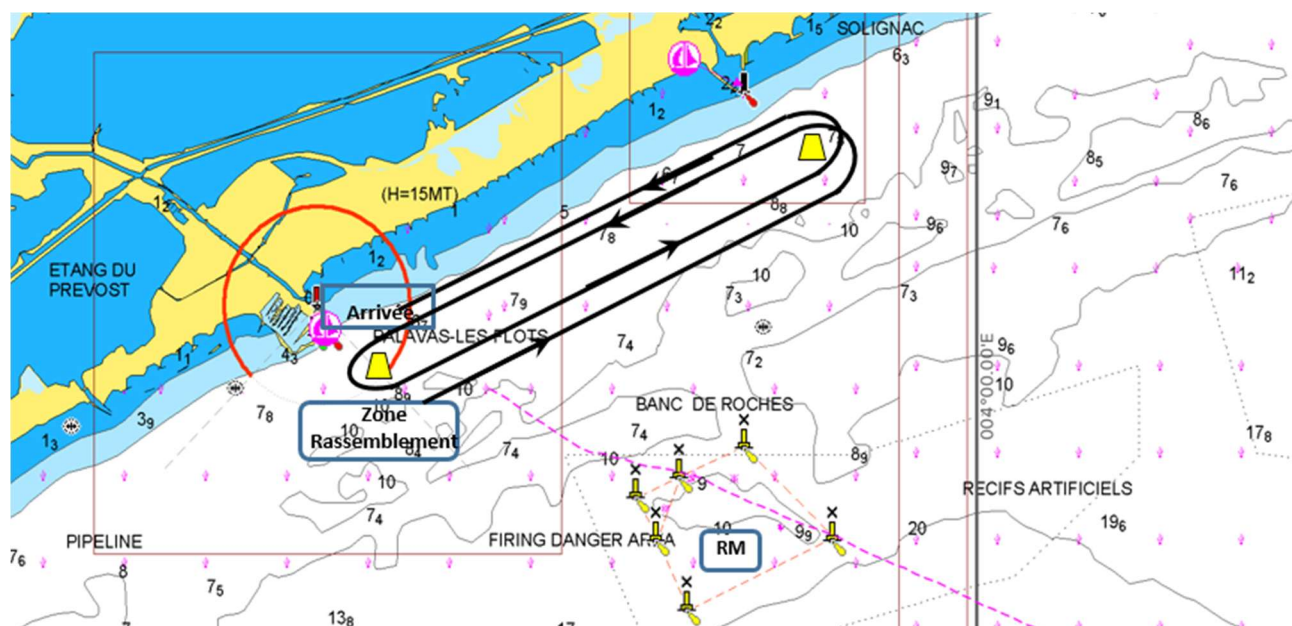
Parcours N°4 – 8.8 MN environ :

Dpt - Dgt éventuel - MG bab - LC bab - Arrivée Pal bab



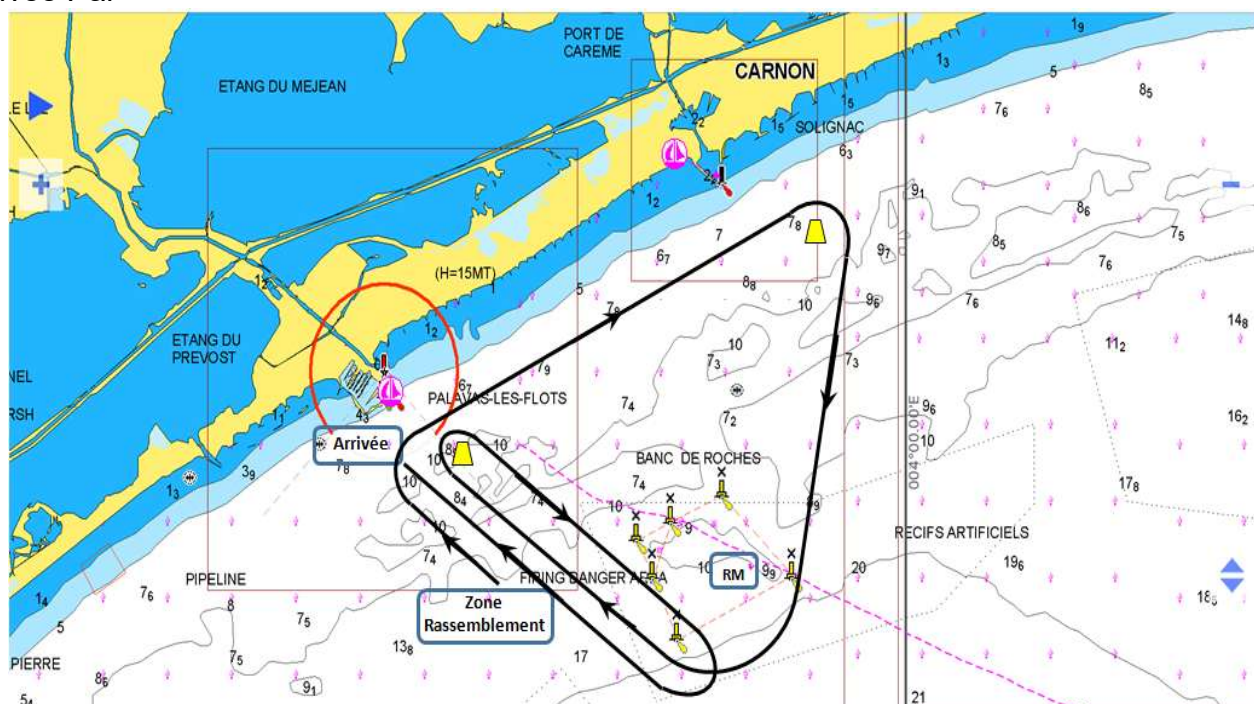
Parcours N°5 - 9 MN environ :

Dpt - Dgt éventuel – Carnon bâb – Pal bâb – Carnon bâb - Arrivée Pal



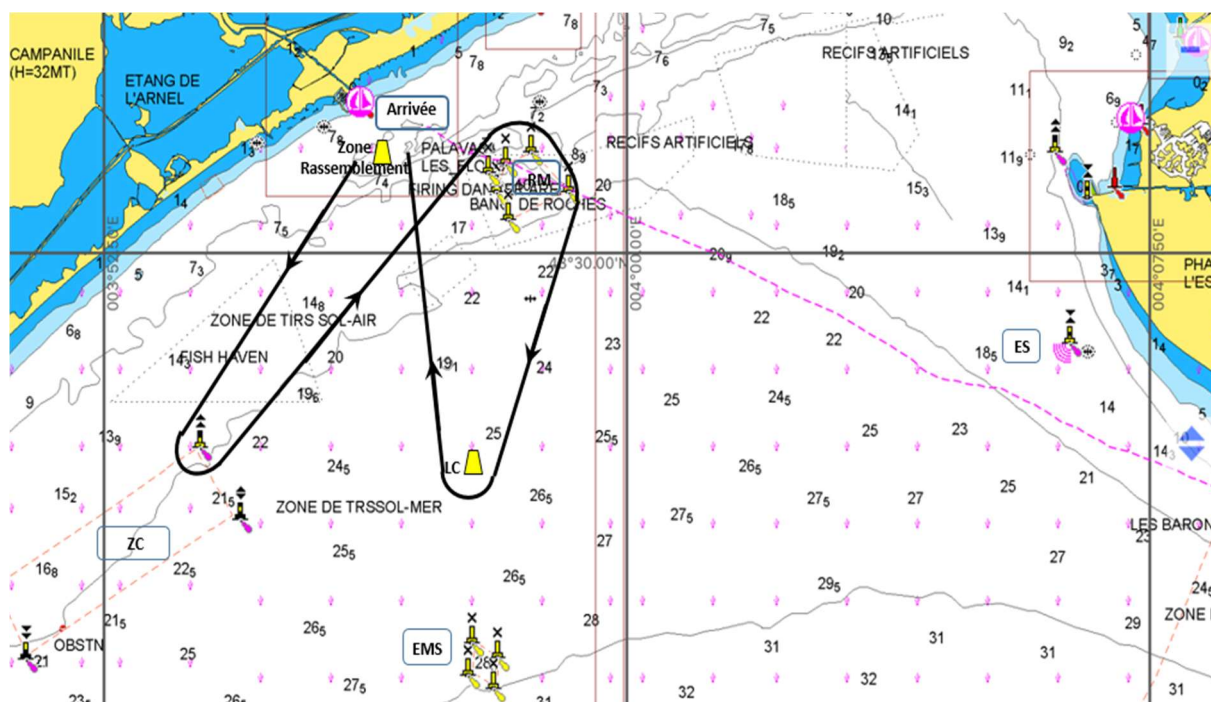
Parcours N°6- 9.7 MN :

Dpt - Dgt éventuel - Pal trib - Car trib - RM B trib - RM C trib - RM D trib - Pal trib - RM D trib – Arrivée Pal



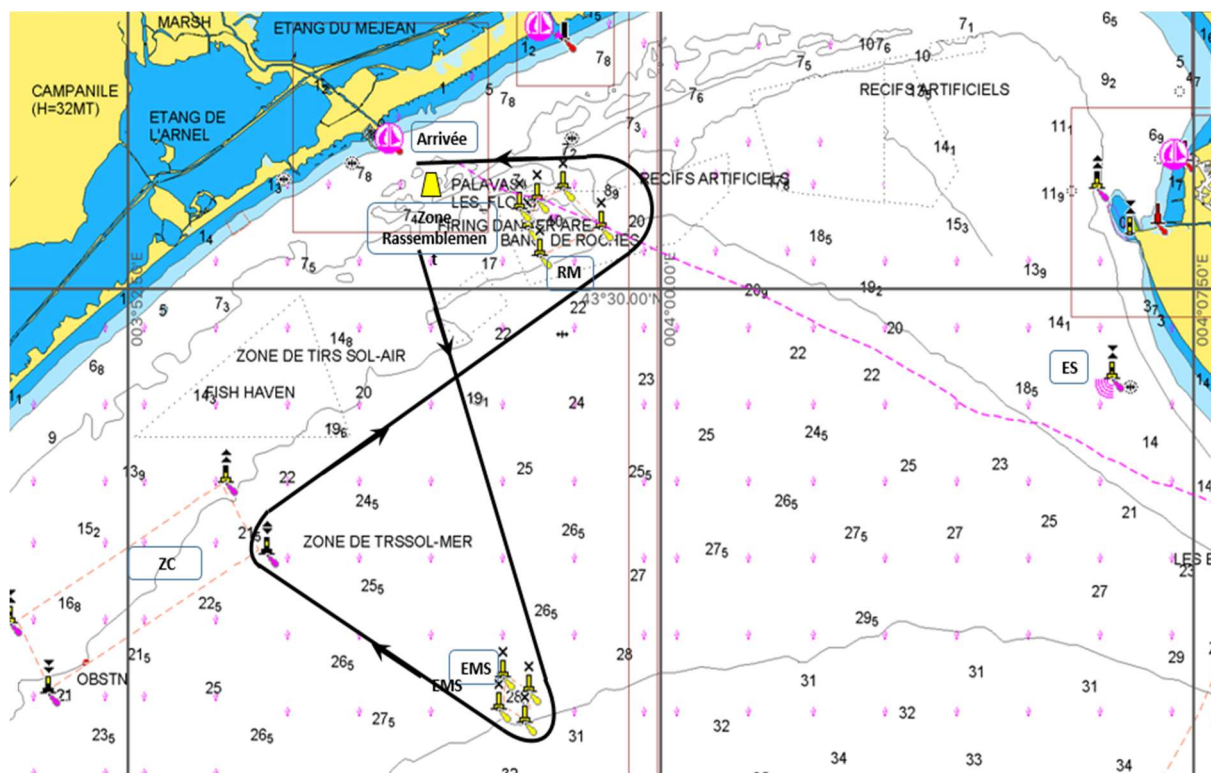
Parcours N°7- 15 MN environ :

Dpt - Dgt éventuel – ZC N bâb - RM A tri - RM B tri – RM C tri – LC tri – Arrivée Pal



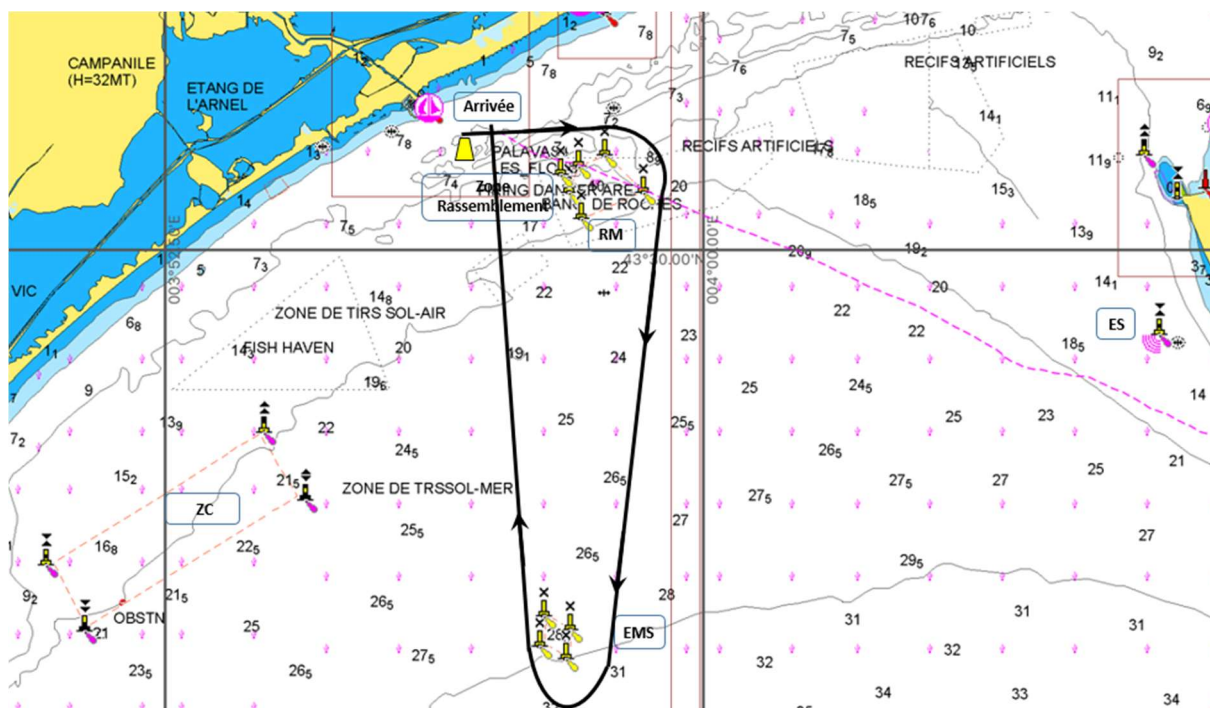
Parcours N°8 - 16 MN environ :

Dpt - Dgt éventuel –EM S tri –ZC E tri – RM C bâb – RM B bâb – RM A bâb - Arrivée Pal



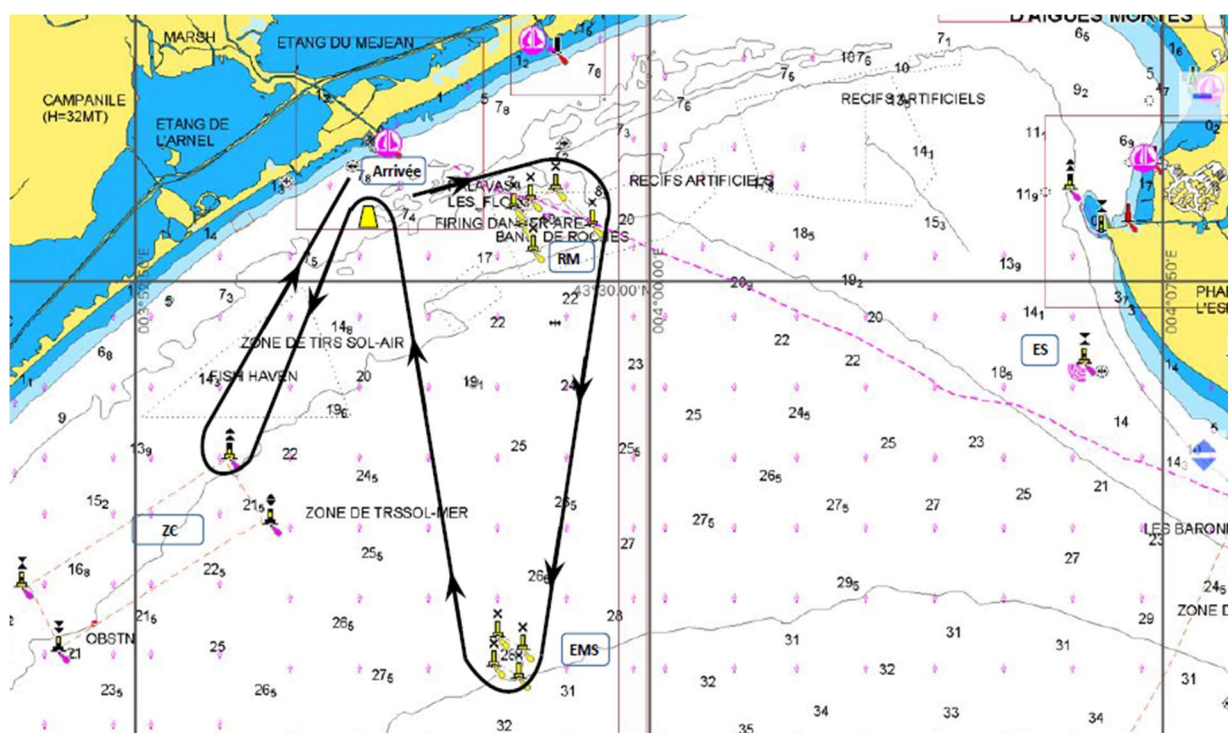
Parcours N°9 - 13 MN environ :

Dpt - Dgt éventuel –RM A tri – RM B tri – RM C tri – EM S tri - Arrivée Pal



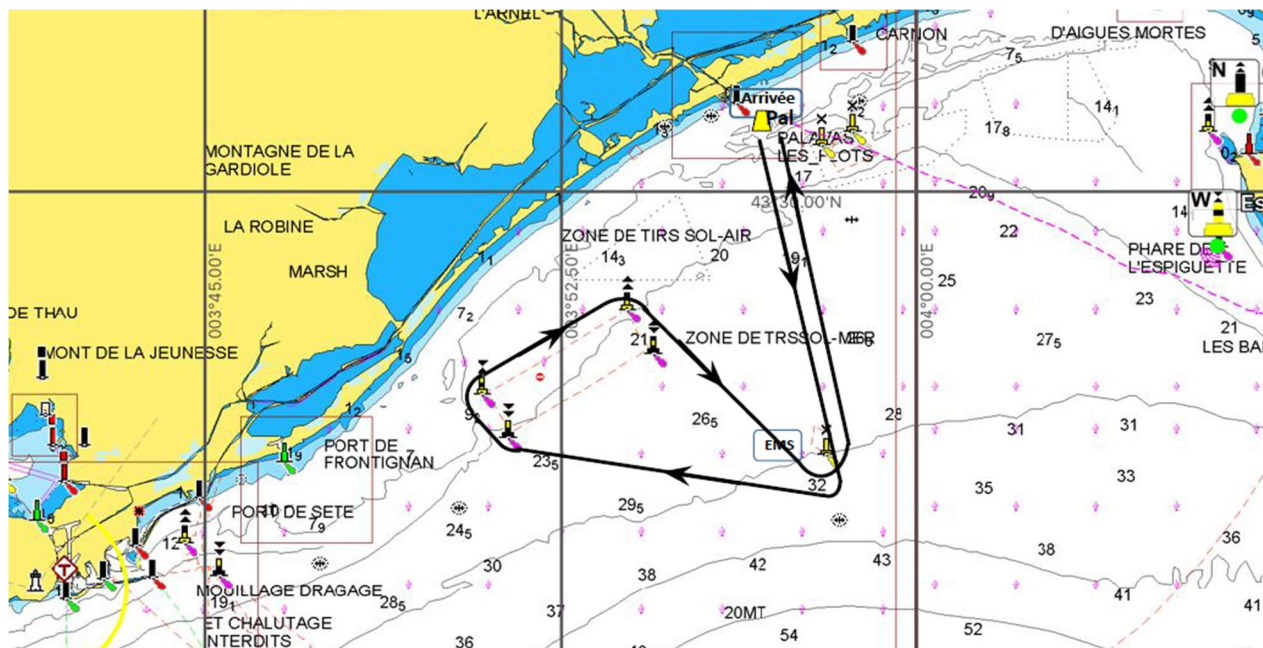
Parcours N°10 - 20 MN environ :

Dpt - Dgt éventuel –RM A tri - RM B tri – RM C tri – EM S tri – Pal bâb - ZC N tri - Arrivée Pal



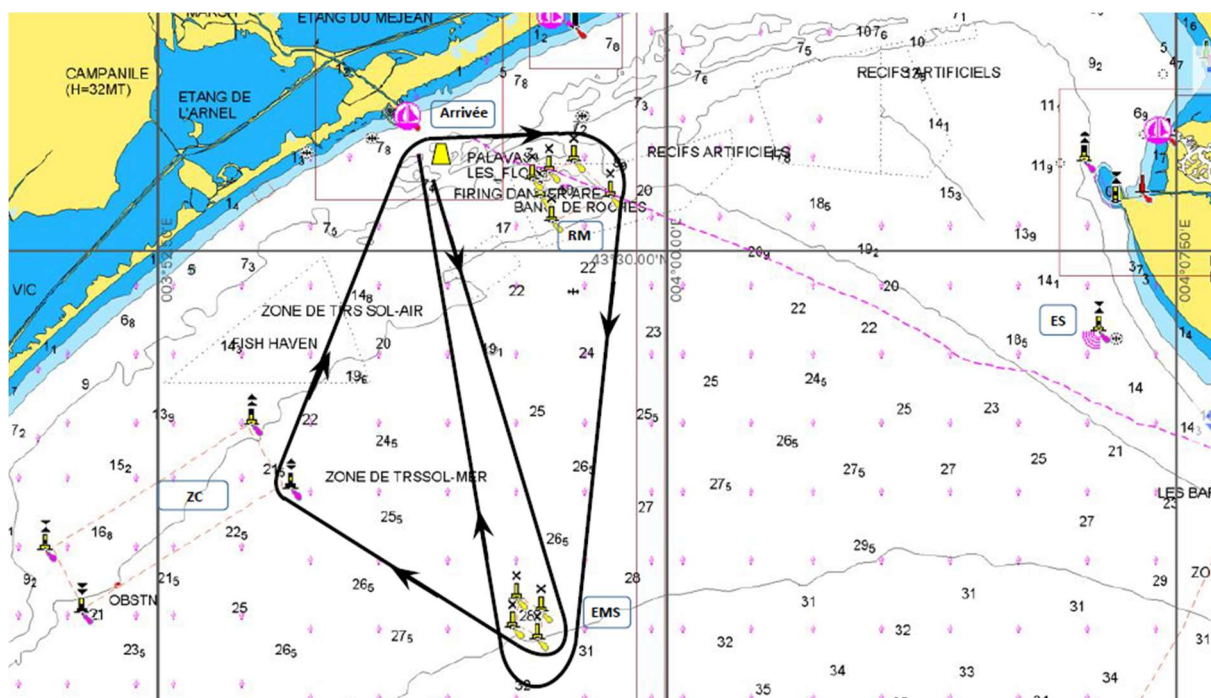
Parcours N°11 - 23 MN environ :

Dpt - Dgt éventuel – EM S tri - ZC S tri – ZC O tri – ZC N tri – EM S bâb - Arrivée Pal



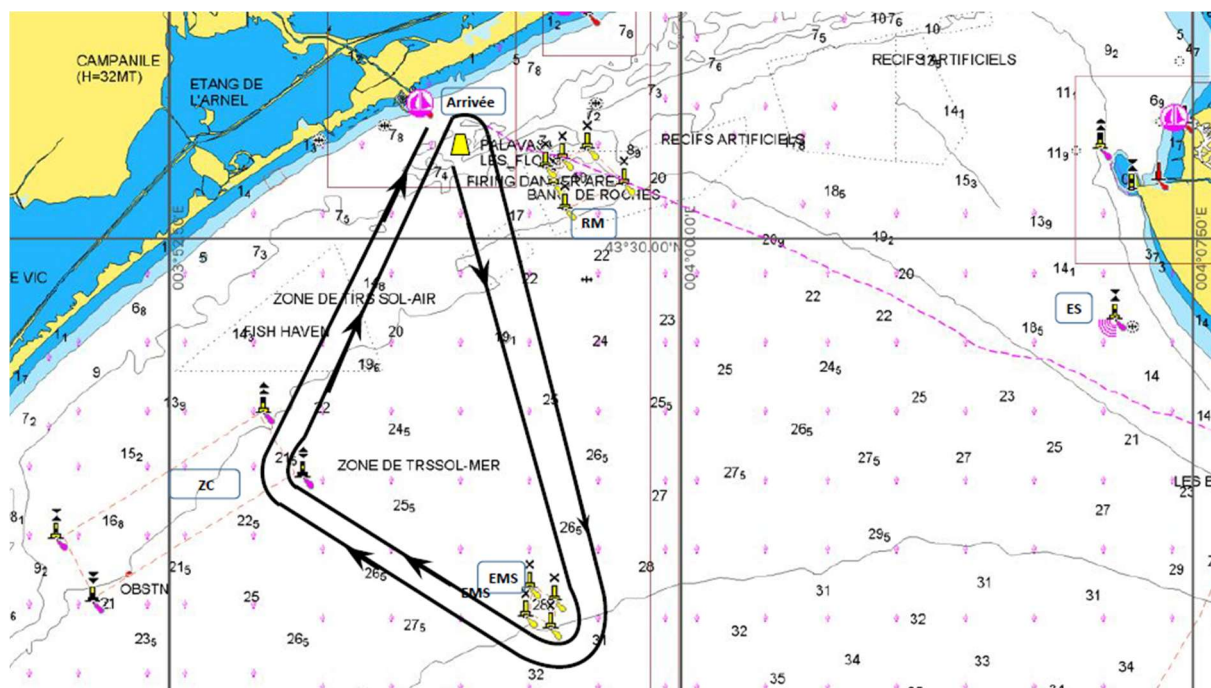
Parcours N°12- 25 MN environ :

Dpt - Dgt éventuel – EM S tri - ZC E tri – Pal tri - RM A tri - RM B tri - RM C tri - EM S tri - Arrivée Pal



Parcours N°13- 26 MN environ :

Dpt - Dgt éventuel – EM S tri - ZC E tri – Pal tri – EM S tri - ZC E tri - - Arrivée Pal



ANNEXE 4 : POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques des parcours côtiers (ceci modifie la RCV 32).

- Si un bateau du comité de course arborant le 2^{ème} substitut  et le pavillon de série concernée (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques des parcours côtiers, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué. Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.
- Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H   accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant : « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée ». Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF.
- Le comité de course peut interrompre cette course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner (RCV 32 est modifiée).